



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) attribue des aides aux associations et organisations qui concourent à structurer le milieu professionnel du secteur des arts plastiques. Elle participe à la professionnalisation des activités, des salariés ou autres travailleurs, et/ou des structures.

Cette politique s'inscrit désormais dans le cadre des mesures annoncées par le Ministre à l'issue des « entretiens pour les arts plastiques ».

Elle concerne aussi bien les artistes auteurs que les acteurs des professions intermédiaires.

Description du dispositif

Ces aides peuvent être attribuées aussi bien à des syndicats, des organisations professionnelles (qui œuvrent dans l'intérêt d'un corps de métier particulier) qu'à des associations ayant une action d'envergure concernant une pluralité de métiers et qui, dès lors, peuvent prendre en compte des activités non encore répertoriées, à la marge, ou situées sur les frontières mal définies entre professions.

Sont subventionnés les organismes les mieux à même d'avoir une action efficace sur un plan national.

Deux organismes ne peuvent pas être subventionnés pour la même action.

Modalités d'attribution et de versement

Une subvention annuelle, en fonction du projet proposé par l'association ou l'organisme professionnel.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : NON

Établissement Public : NON

GIP/GIE : NON

Société privée..... : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles